

Pour nos vigneron

La grande manifestation de Rolle

On était accouru en rangs serrés, de tous les districts de La Côte, de la région de Cossonay, de Lavaux, voire du Valais, pour entendre un magistrat particulièrement qualifié traiter de problèmes d'une importance vitale pour le vignoble; il n'y avait pas que des vigneron dans la grande salle du Casino de Rolle, il y avait de nombreux agriculteurs et des représentants d'autres professions, que l'appel à la solidarité lancé par les organisateurs de l'assemblée n'avaient pas laissés indifférents.

Après que la Fanfare rolloise, sous la direction de M. Tattet, eut joué quelques airs entraînants, M. E. Reymond souhaita une cordiale bienvenue à l'assistance, dans laquelle nous avons relevé la présence de MM. Albert Paschoud et Rochaix (Genève), conseillers nationaux; Paul Chavan, directeur de l'Ecole d'agriculture de Marcellin, accompagné de M. Gallay, professeur; Schwarz, chef du service des améliorations foncières au département de l'agriculture; Schweizer, directeur de l'USAR; Yersin, Chaponnier, Lavanchy, Pittet, Duboux, préfets; Fr. Burnet, ancien préfet; de très nombreux députés et syndics de l'arrondissement, etc.

Le président précisa que cette manifestation était organisée dans le seul but de renseigner toute la population du vignoble, avec la volonté de faire triompher les justes revendications de la viticulture. Beaucoup de vigneron voient venir avec angoisse la longue année qui les sépare de la récolte future. Aussi les organisateurs de l'assemblée sont-ils heureux de pouvoir bénéficier du concours de M. le conseiller d'Etat Ferdinand Porchet, dont les brillants états de service se résument en un mot: « Servir le pays ».

L'exposé de M. le conseiller d'Etat Porchet

Accueilli par de vifs applaudissements, le chef du département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce salue la magnifique assemblée qui groupe des représentants de tous les partis.

Puis, en une rapide condensation de faits, M. Porchet souligne que les décisions du Grand Conseil, dans la session de mai, ainsi que les vœux formulés, ont trouvé une prompt réalisation: suspension des primes pour l'assurance grêle, diminution de la cotisation pour le fonds de propagande, don de la Caisse d'assurance contre l'incendie et autres dommages, don de la Loterie de la Suisse romande, souscriptions publiques recueillies par les journaux. En outre, la nécessité d'une mise à l'étude d'un projet d'assurance contre le gel a permis de promptement réunir les éléments, qui sont en mains du département que M. Porchet dirige.

Restait un point, capital pour les sinistrés du gel: l'aide demandée à la Confédération. Par le gel, c'est l'économie générale du pays qui est apparue; par contre, du fait de l'importation plus élevée de vins étrangers, les recettes douanières augmentent, sans oublier la perception de 3 fr. par hectolitre pour le fonds fédéral en faveur de la viticulture.

L'orateur rappelle l'intervention de M. Albert Paschoud, au Conseil national; on lui répondit qu'il fallait attendre en automne, pour connaître de façon exacte l'étendue du mal causé au vignoble, ce qui était logique. Puis le Conseil fédéral précisa qu'il n'était pas question de prélever des sommes sur les recettes douanières, mais que le fonds fédéral pouvait être mis à contribution.

C'est alors que s'est manifestée l'utilité de la conférence des chefs de départements romands intéressés à la viticulture, qui a beaucoup contribué à achever la solution de ce grave problème; réunie au début d'octobre, pour fixer la procédure d'enquête, cette conférence eut à calculer l'étendue du dommage causé par le gel, sur la base de dix années et selon un système qui donnait toutes les garanties techniques nécessaires. L'enquête établit que le gel avait causé, en Suisse romande, des dégâts pour 24 millions de francs, dont 11,4 millions pour le seul canton de Vaud. Il n'était pas question d'exiger la totalité; on se borna au tiers de cette somme, soit 8 millions. La réponse du département fédéral de l'économie publique ne tardera pas.

Puis M. le conseiller d'Etat Porchet renseigne l'assemblée sur l'action commencée, dans notre canton, par l'octroi de subsides accordés à quelques vigneron pour des travaux effectués pendant l'hiver, en dehors des mesures énumérées plus haut. Il n'y a pas de retard, souligne l'orateur; c'est à partir de maintenant que l'action doit déployer ses effets.

L'IMPRIMERIE VAUDOISE, Avenue Louis Ruchonnet, 15, Lausanne, livre tous genres d'imprimés.

Le statut du vin

M. Porchet relève que ce problème a depuis longtemps retenu l'attention de l'Union suisse des Paysans, en plein accord avec la Fédération romande des vigneron; dans sa requête du 30 décembre 1937, adressée au Conseil fédéral, un projet de liaison était proposé entre l'importation et l'écoulement des vins du pays. Ce système, qui ne doit pas être confondu avec la « prise en charge », a trouvé l'approbation de la conférence des chefs de départements romands, lesquels ont reçu, de la part du Conseil fédéral, des contre-propositions dont est issu le statut du vin. Le département de l'économie publique, lié par les traités de commerce avec l'étranger, avait voulu éviter qu'un préjudice soit porté à l'exportation de nos fromages, de nos produits manufacturés, etc.

Tel qu'il est présenté, relève M. Porchet, le statut ne présente pas une solution complète et définitive; des modifications devront y être apportées, selon les constatations soulignées par l'orateur, qui estime que l'opposition formelle des milieux viticoles de Suisse alémanique aux producteurs directs constitue une erreur; les P. D. doivent être maintenus dans le statut du vin, leur exploitation devant être comprise dans le cadre d'une amélioration de la qualité.

Au reste, M. Porchet constate que si le statut ne donne pas la solution qu'on en attendait, il servira de base de discussion dont feront état les chefs de départements.

L'état du marché des vins en 1938

« Permettez-moi » poursuit le distingué magistrat, « de traiter un troisième objet. Il n'est pas prévu à l'ordre du jour de cette conférence, mais je suis certain que cette importante assemblée de viticulteurs de plusieurs régions de notre canton serait déçue si je ne l'aborde pas. Il s'agit de l'état du marché des vins de la récolte 1938.

Les viticulteurs vaudois, en plein accord avec l'Office fédéral du contrôle des prix, ont fixé pour la très faible récolte 1938 des prix qu'on peut qualifier certainement de modérés.

Ils ont eu la sagesse d'éviter l'erreur commise en 1933, où des prix exagérés furent fixés, non pas seulement par les producteurs, mais surtout par les acheteurs qui poussèrent à la hausse pendant quelques jours, puis abandonnèrent le marché.

Le vignoble vaudois pouvait donc espérer que la faible récolte 1938 trouverait très facilement preneur, si ce n'est pour la totalité, tout au moins pour une grande partie, à la vendange déjà. Or, la situation est la suivante:

Les vignobles du nord du canton ont vendu très facilement tout ce qui était disponible aux prix fixés par la Fédération romande des vigneron et même au-dessus de ces prix.

Par contre, tous les vignobles du littoral du Léman et de la plaine du Rhône signalent que le marché est lourd, pour ne pas dire mort. Des plaintes s'élevèrent de divers côtés. C'est peut-être dans la région où nous sommes aujourd'hui qu'elles sont les plus vives.

Cette situation commerciale est absolument anormale, puisqu'elle montre qu'on a vendu dans les zones où la récolte était abondante et les prix élevés par rapport à ceux qui ont été fixés aux vendanges, et que c'est dans les autres régions qu'une mévente sévit.

Dans certains milieux du commerce, on rejettera la responsabilité de cette situation sur le Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous avons tenu à répondre devant cette assemblée à cette accusation infondée. Nous le ferons par la simple énumération des faits.

La législation fédérale sur le contrôle des boissons et denrées permet aux cantons de légiférer, de manière à interdire qu'un vin du canton, coupé avec des vins d'autres régions suisses, puisse être vendu comme vin du canton ou d'une région de celui-ci.

Au cours de l'hiver dernier, le Laboratoire cantonal découvrit une grave fraude en désignation d'origine. Le Conseil d'Etat prit l'arrêté du 18 mars 1938. Nous soulignons donc cet arrêté date du mois de mars 1938. Il précise qu'on ne peut vendre sous le nom de vin vaudois ou vin portant le nom d'une région précise du canton de Vaud un vin coupé avec un vin qui n'est pas vaudois. Ce faisant, le canton de Vaud n'a fait que suivre le canton du Valais et celui de Neuchâtel qui avaient pris antérieurement des arrêtés analogues.

Nous arrivons maintenant aux vendanges 1938. Le 7 octobre, l'Union des Négociants en vins de la Suisse romande demanda à l'autorité cantonale d'abroger l'arrêté du 18 mars 1938 ou tout au moins d'y apporter des dérogations, pour tenir compte de la situation excep-

tionnelle en quantité et qualité de la vendange 1938.

Le Conseil d'Etat convoqua immédiatement une commission consultative où tous les milieux intéressés étaient représentés. Elle siégea le 12 octobre déjà. Des opinions différentes s'affrontèrent. Le Conseil d'Etat en tint compte pour rédiger l'arrêté du 18 octobre 1938.

Le Conseil d'Etat, désirant donner satisfaction au vœu exprimé par l'Union des Négociants en vins, accorda ce qu'elle demandait, à savoir une dérogation au principe fixé par l'arrêté du 18 mars 1938.

Par contre, l'autorité cantonale ne pouvait ignorer les intérêts de la production. C'est pourquoi il fit dépendre les autorisations de dérogation d'un contrôle constitué simplement par les déclarations de quantités, à faire par les intéressés. Les autorisations pouvaient en outre être subordonnées à l'obligation d'acheter une certaine quantité de la récolte invendue annoncée à l'autorité cantonale par l'intermédiaire des greffes communales.

Nous sommes certain que tout esprit objectif approuvera l'autorité cantonale d'avoir pris ces mesures. Le Conseil d'Etat aurait certainement manqué à son devoir si, en accordant sans autre des dérogations au principe de l'arrêté du 18 mars 1938, il avait ainsi permis l'introduction dans le canton de Vaud de quantités importantes de vin d'autres cantons destiné à des coupages, alors que la récolte vaudoise serait demeurée invendue.

L'Union des Négociants en vins de la Suisse romande a discuté ces actes législatifs dans sa séance du 29 octobre, à Martigny. Le 9 novembre, cette Union adressait au Conseil d'Etat une lettre estimant que les articles 3 et 4 du règlement d'application du 18 octobre 1938 de l'arrêté du même jour concernant la désignation des vins vendus sur territoire vaudois sort de nature à provoquer des perturbations dans le marché des vins en général. Après avoir signalé la crise aiguë que traverse le commerce suisse des vins du fait du marasme des affaires et du recul de la consommation du vin en général, la lettre conclut comme suit:

« Dans ces conditions particulièrement difficiles, il ne nous paraissait pas indiqué de compliquer la situation par une réglementation aussi rigide qu'inutile.

Nous devons par conséquent décliner toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en résulter pour l'écoulement des vins indigènes. »

Le Conseil d'Etat a pris acte de cette lettre et de cette conclusion et a autorisé le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce à entreprendre immédiatement une étude rapide en vue d'une solution durable du problème général de l'écoulement de la récolte du vignoble vaudois en vin, jus de raisin et raisin.

Vous savez, Messieurs, qu'en application précisément des actes législatifs que nous venons de rappeler, le Département de l'agriculture, industrie et commerce recueille actuellement les inscriptions des vins 1938 à vendre aux conditions fixées cet automne d'entente entre l'Office fédéral du contrôle des prix et la Fédération Romande des Vigneron. Les inscriptions faites dans les Greffes municipaux doivent parvenir au Département jusqu'au 26 novembre. Dès que l'autorité cantonale aura le résultat total de ces inscriptions, elle examinera la suite efficace à donner à cette constatation.

Le peuple vaudois a témoigné aux viticulteurs de ce pays une émouvante solidarité en offrant, par le moyen de collectes, environ 100,000 francs aux viticulteurs particulièrement atteints par le gel de ce printemps. Nous avons la persuasion que ce peuple ne pourra admettre que la faible récolte épargnée par le gel reste invendue, alors qu'elle est offerte à des prix raisonnables, admis par l'autorité fédérale. Cette situation serait d'autant plus inadmissible que, pendant que les producteurs ne vendent pas leur récolte, les vins étrangers continuent à entrer en Suisse en quantité croissante. La Terre Vaudoise de samedi publie les chiffres d'importation des vins. Nous y relevons que dans le mois d'octobre 1938, il est entré dans notre pays 2,310,000 litres de vin blanc, soit 670,000 litres de plus qu'au mois d'octobre 1937.

Ainsi donc, une très faible récolte vaudoise d'environ 7 millions de litres reste en grande partie invendue, alors que dans un seul mois, 2,300,000 litres de vin blanc étranger entrent en Suisse.

Qu'en serait-il si nous avions cette année-ci une récolte moyenne de 23 millions de litres, ou une récolte abondante de 30, 40 ou 40 millions, que le vignoble doit faire de temps à autre pour com-

penser les années déficitaires comme celle de 1938 en particulier ?

Prévenir le retour de semblables situations

Nous devons prévenir le retour des situations anormales que nous avons vécues successivement à propos de l'écoulement des récoltes de 1934, 1935, 1936, 1937 et encore 1938.

Je répète donc ici ce que j'ai eu l'honneur de dire à l'ouverture de la Foire des Vins vaudois de 1938, à Vevey. Notre économie viticole est en plein désarroi. Il est urgent d'en sortir. Nous répétons également ici que deux états totalitaires, l'un exportateur, l'autre importateur de vin, ont résolu d'une façon équitable pour tous les intéressés le problème viticole dans leurs pays respectifs. Il appartient à la démocratie suisse de montrer si elle peut faire de même, ou si elle est impuissante à réaliser dans le régime de la liberté ce que d'autres ont fait par la dictature.

Sur le plan suisse, on tente de sortir de ce désarroi par le projet de statut du vin. Nous venons d'en parler.

Mais nous avons la persuasion que quel que soit le sort qui attend ce projet, il est indispensable d'organiser d'une façon rationnelle l'économie viticole vaudoise dans le cadre même de notre canton. Cette organisation pourra s'incorporer sans difficulté dans le statut suisse du vin, si celui-ci est institué. Elle fortifiera la situation du vignoble vaudois si malheureusement le statut suisse du vin n'arrivait pas à être établi ou si son fonctionnement ne réalisait pas les espoirs mis en lui.

Que faut-il faire sur le plan vaudois ?

L'exemple du bois.

En 1924, dans un petit village de La Côte, la Municipalité mettait en mise, dans l'auberge communale, une coupe de bois. Aucun des amateurs ne se présenta. Ils étaient dans l'auberge voisine. On les informa que la mise était ouverte. Ils ne vinrent pas, déclarant vouloir traiter ensuite de gré à gré. Le syndic de cette commune, aujourd'hui décédé, homme pacifique et bienveillant, eut alors, ainsi que ses collègues, un sursaut d'indignation. On décida que la commune s'occuperait elle-même d'organiser la vente de ses bois. Elle prit contact avec d'autres communes de la région. L'idée fit rapidement son chemin. L'Association forestière de La Côte était créée.

Quelques mois plus tard, cette association régionale devint cantonale. L'Etat lui apporta, en qualité de membre, son appui moral et commercial en y inscrivant toutes les forêts du domaine cantonal. Aujourd'hui, l'Association forestière vaudoise groupe les propriétaires du 66% de la forêt vaudoise. Elle compte même des membres dont les forêts sont hors du canton. Elle domine le marché des bois vaudois, son activité commerciale s'étend sur toute la Suisse, et quelquefois même au-delà des frontières de la Confédération. Cette puissante organisation est le résultat de ce qui s'est passé en 1924 lors de la mise des bois de la commune de Bassins.

Je m'empresse d'ajouter que cette association de producteurs de bois n'abuse pas de sa puissance. A part quelques conflits locaux occasionnels et inévitables, elle a d'excellents rapports avec le commerce de bois et les scieurs. C'est du reste à cette condition que l'Etat de Vaud a accepté d'entrer comme membre de cette association.

Messieurs les viticulteurs, il y a là un exemple.

Vous m'objecterez sans doute qu'on ne saurait comparer le vin et les bois, en ce qui concerne l'organisation commerciale. C'est exact. Cependant, si le temps le permettait, et si c'était là le sujet de mon exposé, je pourrais vous montrer des analogies dont vous ne vous doutez pas. L'Association forestière vaudoise, par son activité, a fait réaliser à la production des progrès considérables ayant une valeur commerciale indiscutable. Je songe aux méthodes d'exploitation, de façonnage et présentation des bois, de constitution de choix qui est une forme de standardisation, de réclame collective, de livraison en appliquant des procédés modernes de paiement, garantie, etc. Mais je ne veux pas prolonger et j'en reviens aux vins et à l'économie viticole vaudoise, qui a beaucoup à apprendre de l'économie forestière.

Un statut cantonal

La première tâche à accomplir est de fortifier l'organisation des viticulteurs vaudois. Il y a encore beaucoup trop de particularisme régional ou individuel, trop de jalousies commerciales entre régions ou particuliers, trop de bigarrures dans nos désignations de vins, trop d'efforts dispersés qui, quelquefois même, sont dépensés pour soutenir la lutte entre régions viticoles ou entre producteurs. Tout cela doit s'atténuer d'abord pour disparaître ensuite.

Il est donc indispensable d'entrevoir un statut cantonal du vin. Voici ce no-

tre point de vue, l'essentiel de ce statut:

Principe de base: admettre deux grands types de vins vaudois:

a) les vins courants, à livrer en fûts ou litres pour la vente dans les cafés, restaurants, hôtels, magasins et directement aux consommateurs;

b) les vins de bouteille, qui doivent être maintenus pour les consommateurs à même de les apprécier.

(A suivre.)

Confédération

AVANT LE 27 NOVEMBRE

L'assemblée du parti socialiste du canton de Lucerne s'est prononcée par 38 voix contre 16 en faveur du projet de compromis financier fédéral qui sera soumis au peuple le 27 novembre. Les seize voix de la minorité recommandaient la liberté de vote.

Le parti socialiste de Bâle-Ville a tenu mardi soir une réunion au cours de laquelle il a été décidé de recommander unanimement aux électeurs le rejet de loi portant exclusion des services publics des communistes. Le Dr Hauser, président du Conseil national, a exposé ensuite les grandes lignes du projet de compromis financier fédéral et préconisé de l'accepter. Au cours de la discussion qui suivit, aucune proposition tendant au rejet de ce projet n'a été formulée, mais les orateurs ne manquèrent pas de relever combien il était dur pour la classe ouvrière de l'approuver.

Le comité central du parti socialiste genevois a décidé à l'unanimité d'engager ses membres à voter contre le projet financier fédéral soumis au peuple suisse le 27 novembre et de continuer la campagne contre ce projet. L'assemblée a pris connaissance du communiqué de la réaction du parti socialiste suisse disant que la décision du comité central suisse, favorable au projet financier fédéral, avait un caractère obligatoire. Le comité cantonal du parti socialiste genevois a protesté contre cette décision du comité central suisse et a fait observer qu'il était inadmissible qu'une telle attitude soit imposée aux sections cantonales.

LE PAIN COMPLET FACULTATIF !

La question du pain complet va être révisée, la demande de farine intégrale étant tombée à 10%. La commission d'experts instituée par le Département de l'économie publique s'est occupée de certaines propositions tendant à libérer le meunier de l'obligation de livrer de la farine intégrale à sa clientèle et le boulanger de tenir du pain complet à la disposition du consommateur. La farine intégrale et le pain complet ne devront cependant pas disparaître du marché et continueront à être fabriqués à prix réduits, afin que les consommateurs qui s'y sont habitués puissent toujours s'en procurer. La nouvelle réglementation n'entrera cependant en vigueur qu'après révision par le Conseil fédéral de son arrêté du 14 décembre 1936 relatif à la fabrication du pain complet.

C. F. F.

La persistance du mouvement de recul.

Les résultats d'octobre des C. F. F. ne révèlent encore aucun changement dans le mouvement de recul du trafic, précédemment constaté.

Il a été transporté 9,480,000 voyageurs, soit 394,000 de moins qu'en octobre 1937, et les recettes correspondantes ont fléchi de 441,000 francs pour descendre à 10 millions 712,000 francs.

Les Grands Conseils

Le Grand Conseil saint-gallois a décidé, à une forte majorité, de réduire de 10 à 8% la retenue opérée sur les salaires et traitements du personnel de l'Etat. Les intéressés demandaient une atténuation de 5%; ils finirent, toutefois, par se rallier à la proposition radicale de 2%.

Le Grand Conseil a également voté à la quasi-unanimité le projet portant création du centime du travail.

Au début de la séance du Grand Conseil genevois, tenue samedi après-midi, le président a félicité MM. Adrien Lachenal, conseiller d'Etat, Edouard Chappuisat et William Martin, députés, qui étaient entrés au Grand Conseil il y a 25 ans. Sans discussion, l'emprunt de conversion de 18 millions, à 3 1/4% a été voté. Puis un crédit de 58,804 fr. a été accordé pour la participation de Genève aux frais de l'Exposition nationale de Zurich.

Un député chrétien-social, B. Genet, et un député socialiste, M. Vincent, ont in-